

## Réunion du conseil municipal

08 juillet 2020

-----

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 08 juillet 2020 à 20h00 à la Salle Municipale, sous la présidence de Monsieur Fabrice POINT, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs AUPETIT. BABAUD Sandrine. BABAUD Sarah. BAUTISTA. BOURABIER. CHARRIER. FOURGEAUD. GATELLIER. GAZEAU. KABA FAUROT. LAVAUD. LEPOUTRE. MARTIN. PERROT. POINT. PUYMERAIL. RIBATON. TERRADE. THEULIERE. VINCENT.

Absents excusés : Mme MONToux donne pouvoir à Mme PERROT. Mr POURRAGEAU donne pouvoir à Mr POINT. Mme SUCHET donne pouvoir à Mr MARTIN.

Date de la convocation : 29 juin 2020

Monsieur LAVAUD Julien est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de réunion du conseil municipal du 10 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Budget Primitif 2020 de la commune**

Monsieur le Maire expose que le budget 2020 est un budget de transition, en raison des travaux engagés en 2019 qui sont à inscrire au budget 2020 en vue de leur règlement et de la date de vote en milieu d'année.

La parole est donnée à Monsieur GAZEAU qui commente le projet de budget.

Monsieur FOURGEAUD regrette que les montants réalisés en 2019 ne figurent pas sur le document remis aux conseillers et que le projet de musée ne figure pas dans ce budget qui manque d'ambition. Il trouve dommage de ne pas développer le tourisme de la mémoire.

Le Budget Primitif 2020 de la commune donne le résultat suivant :

- Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 3 352 718,36 €
- Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 1 933 413,63 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (19 Pour, 4 Contre) :

- ADOPTE le Budget Primitif 2020 de la commune, avec reprise des résultats de l'année 2019 au vu des Comptes Administratifs, des comptes de gestion 2019 et de la délibération d'affectation des résultats 2019.

### **2. Vote des taux d'imposition des taxes locales**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales en 2020.

Monsieur GAZEAU expose que suite à la suppression de la Taxe d'Habitation, celle-ci est intégralement compensée par l'Etat (522 053 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE pour 2020 les taux d'imposition suivants (identiques à 2019) :

- Taxe Foncière Bâtie : 19,94 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 44,11 %
- CFE : 18,60 %

### **3. Budget Primitif 2020 du service de distribution de l'eau potable**

Monsieur GAZEAU, maire-adjoint commente le projet de Budget Primitif 2020 du service de distribution de l'eau potable qui donne le résultat suivant :

- Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 976 450,52 €
- Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 831 016,85 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif 2020 du service de distribution de l'eau potable, avec reprise des résultats de l'année 2019 au vu des Comptes Administratifs, des comptes de gestion 2019 et de la délibération d'affectation des résultats 2019.

#### **4. Budget Primitif 2020 du service de l'assainissement**

Monsieur GAZEAU commente le projet de Budget Primitif 2020 du service de l'assainissement qui donne le résultat suivant :

- Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 233 464,73 €
- Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 1 824 397,99 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif 2020 du service de l'assainissement, avec reprise des résultats de l'année 2019 au vu des Comptes Administratifs, des comptes de gestion 2019 et de la délibération d'affectation des résultats 2019.

#### **5. Budget Primitif 2020 de la régie des transports**

Monsieur GAZEAU commente le projet de budget de la régie des transports mais informe que sera étudiée la possibilité de l'intégrer au budget principal.

Le Budget Primitif 2020 de la régie des transports donne le résultat suivant :

- Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 5 146,12 €
- Pas d'investissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Budget Primitif 2020 de la régie des transports, avec reprise des résultats de l'année 2019 au vu des Comptes Administratifs, des comptes de gestion 2019 et de la délibération d'affectation des résultats 2019.

#### **6. Budget Primitif 2020 du lotissement du "Hameau des Treilles"**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le marché de travaux de construction du lotissement a été signé en mai 2020 mais qu'une réflexion est en cours pour la signature de l'ordre de service. Un sondage sera effectué auprès des professionnels (notaires et agences immobilières) pour savoir s'il y aura des acheteurs.

Monsieur FOURGEAUD : « Vous n'avez pas confiance dans la vente des parcelles à Chasseneuil ? ».

Monsieur le Maire réponds que le souci est de ne pas impacter les finances communales sur de nombreuses années.

Monsieur GAZEAU rappelle que le coût définitif n'est pas encore connu en raison de l'étude hydrogéologique complémentaire et pour l'éclairage le financement par les banques n'est pas garanti.

Le Budget Primitif 2020 du lotissement du Hameau des Treilles donne le résultat suivant :

- Dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 1 800 000 €
- Dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 1 833 602,13 €

Le Conseil Municipal (15 Pour, 4 Contre) :

- ADOPTE le Budget Primitif 2020 du lotissement du Hameau des Treilles, avec reprise des résultats de l'année 2019 au vu des Comptes Administratifs, des comptes de gestion 2019 et de la délibération d'affectation des résultats 2019.

## 7. Tarifs des services périscolaires

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2019/2020 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les tarifs suivants pour l'année scolaire 2020/2021 :

	Tarifs 2020/2021
Repas enfants	2,26 €
Repas adultes, instituteurs, apprentis	4,80 €
Etude ou garderie des écoles maternelles et primaires matin ou soir (tarif mensuel)	20,80 €
Etude ou garderie des écoles maternelles et primaires matin et soir (tarif mensuel)	30,70 €
Etude ou garderie des écoles maternelles et primaires matin et soir : 5 jours maximum par enfant et par mois	2,20 €

## 8. Délibération du Conseil Municipal entérinant le jugement de clôture pour insuffisance d'actif d'une entreprise de la commune et cession à la SCI "L'OR EST DU BOIS"

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit-bail immobilier avait été consenti en 1992 à Monsieur Michel VERGNENEGRE pour la construction d'un atelier relais au Pont des Paroisses.

Par jugement du 21 décembre 2018, le Tribunal de Commerce a transféré la propriété de l'entreprise à la Société "La Pyrénéenne du bois".

Par délibération du 28 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de crédit-bail avec la société "L'or et le bois", la créance restant due à la commune était de 18 374,03 €.

Cependant, la durée du crédit-bail étant dépassée, il convient de céder le bâtiment pour le montant du passif, soit 18 374,03 € comme le prévoit le jugement.

Le service des Domaines, dans sa réponse du 16 décembre 2019 a évalué le bâtiment à la somme de 590 000 €.

De plus, Monsieur le Trésorier de Terres de Haute-Charente demande au Conseil d'entériner le jugement de clôture pour insuffisance d'actif et d'émettre un mandat de 17 382,02 € à l'article 6542 du budget de la commune (créances éteintes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la cession du bâtiment et des terrains cadastrés section E n° 447, 448, 564, 620, 629 et 631 à la SCI "L'or est du bois".

- DECIDE de ne pas suivre l'avis du service des Domaines, le bâtiment et les terrains ayant fait l'objet du crédit-bail de 1992 et donc payés dans leur quasi-totalité.

- ENTERINE le jugement de clôture pour insuffisance d'actif de Monsieur Michel VERGNENEGRE et décide d'émettre un mandat pour une créance éteinte de 17 382,02 €.

## 9. Approbation d'une nouvelle convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'opération de sécurisation de la ressource en eau potable

Monsieur GAZEAU, Maire-Adjoint, expose qu'il convient d'approuver la convention tripartite entre le SIAEP Karst Charente, le SIAEP Nord-Est Charente et la commune de Chasseneuil pour la création d'un groupement de commandes pour les travaux de sécurisation et de mise à niveau de l'alimentation en eau potable à partir de la mise en service du forage de Seigelards.

Les travaux et prestations, objet du présent groupement, sont financés par les membres du groupement de commandes. La répartition entre les membres sera calculée à partir des taux de participation proposés ci-dessous, appliqués au montant hors taxe restant à la charge de la collectivité (après déduction des subventions) pour chacune des parties de l'opération décrite à l'article 4 ;

Ce qui donne pour la commune de Chasseneuil :

#### Partie SIAEP du Karst Charente

##### Traitement

Collectivité	Ratio
SIAEP Karst Charente	57,40 %
SIAEP Nord Est Charente	27,80 %
Chasseneuil-sur-Bonnieure	14,80 %
TOTAL	100 %

Montant estimé de cette partie de l'opération (hors subvention) : 4 100 000,00 € HT.

Réseau vers Karst et Chasseneuil y compris de « Chez Lavallade » :

Collectivité	Ratio
SIAEP Karst Charente	75,50 %
Chasseneuil-sur-Bonnieure	24,50 %
TOTAL	100 %

Montant estimé de cette partie de l'opération (hors déduction des subventions) : 4 000 000 € HT

La participation de la commune de Chasseneuil est estimée à 1 052 800 € (subventions déduites).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, les marchés correspondants et toutes pièces à intervenir.
- DECIDE d'imputer la dépense directement à l'article 2315 op 077 du budget de l'eau.

#### **10. Dégrèvement exceptionnel de la CFE pour les entreprises de tourisme, d'hôtellerie, restauration et sport/culture**

Monsieur le Maire informe que la loi de finances rectificative pour 2020 prévoit la possibilité de voter un dégrèvement exceptionnel de Cotisation Foncière des Entreprises pour les entreprises d'hôtellerie, tourisme, restauration, du sport, de la culture et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectées par la crise sanitaire.

Le montant du dégrèvement est égal au 2/3 du montant de CFE et est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, d'hôtellerie, restauration, sport, culture et évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

#### **11. Dégrèvement de loyer pour l'association "Trésors à partager"**

Madame VINCENT s'absente.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu Madame VINCENT qui sollicite un dégrèvement de loyer (410 €/mois) pour la période de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un dégrèvement total de loyer à l'association « Trésors à partager » pour les mois d'Avril, Mai, Juin.

Madame VINCENT revient en séance.

## **12. Convention de délégation de compétences transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur GAZEAU, Maire-Adjoint, indique à l'assemblée que le marché relatif pour assurer le service de transport scolaire des écoles primaires et maternelle arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

A l'occasion de son renouvellement, une convention de délégation de compétence doit être passée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune, autorité organisatrice de second rang.

Elle précise le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2<sup>nd</sup> Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin de l'année de signature et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Dans le cadre de la loi Notre, la Région Nouvelle-Aquitaine est compétente en matière de transport depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le règlement adopté par la Région le 4 mars 2019, modifié et complété par les dispositions adoptées le 16 décembre 2019 prévoit une reprise de tous les marchés de transports scolaires au fur et à mesure de leur échéance.

Dorénavant, ceux-ci seront passés, signés et payés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

A compter de la rentrée 2022, ce règlement s'appliquera pleinement.

Une période transitoire maintient les dispositifs existants pendant une période de deux ans, notamment en ce qui concerne le financement des services.

Pour autant, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite préserver le rôle de proximité des AO2 (identification des besoins, relations avec les familles, aide à l'inscription, ...).

Par ailleurs, la commune pourra, à compter de la rentrée 2022, bénéficier d'une contribution de la part de la Région pour la mise en place d'un accompagnateur à hauteur de 3000 € pour un service fonctionnant sur quatre jours ou 3750 € sur cinq jours.

L'accompagnateur sera obligatoire à compter de la rentrée 2022 pour le transport des élèves de maternelle.

Les familles devront s'acquitter de la participation familiale fixée par la Région pour accéder au service de transport scolaire.

Cette tarification est établie au regard du quotient familial. Elle est divisée en 5 tranches.

Tranche 1 : 30 € ; tranche 2 : 51 € ; tranche 3 : 81 € ; tranche 4 : 114 € ; tranche 5 : 150 €.

Tarification non-ayant droit : 195 € et navette RPI : 30 €.

La commune a la possibilité de prendre en charge tout ou partie de cette participation familiale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de signer la convention de délégation de compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

- DECIDE de ne pas prendre à sa charge tout ou partie de la part familiale pour tout enfant inscrit au transport relevant de sa compétence.

- DECIDE de mettre un accompagnateur sur le service de transport.

### **13. Rectification de la délibération du 28 mai 2020 accordant des délégations de pouvoir au Maire**

Par courrier du 15 juin 2020, Madame la Sous - Préfète de Confolens demande au Conseil Municipal de préciser le champ des délégations pour les points 15 et 19 de la délibération du 28 mai 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de compléter la délibération de la manière suivante :
- point 15 : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle **quel qu'en soit le motif** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- point 19 : d'exercer, en application de l'article L-324-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans **tous les cas** le droit de préemption défini à l'article L-214-1 du même Code.

### **14. Délibération du Conseil Municipal approuvant la dénomination des voies et la numérotation sur la commune de Chasseneuil dans le cadre de l'adressage en vue du passage de la fibre optique**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la dénomination de voirie et la numérotation sur la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure listées dans le tableau ci-joint.

### **15. Accord de principe du Conseil Municipal en vue de céder une parcelle à la communauté de communes dans le cadre des travaux d'aménagement de la piscine**

Monsieur le Maire informe que Monsieur MENARD, géomètre, a procédé à la division de la parcelle cadastrée section A n° 1 439 afin de détacher un lot de 548 m<sup>2</sup> en bordure de la « plage » actuelle de la piscine.

Cette parcelle sera utilisée pour installer un toboggan aquatique et une aire de jeux.

Une évaluation sera demandée au service des Domaines préalablement à la cession à la communauté de communes de Charente-Limousine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord de principe à la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section A N° 1439.

Monsieur le Maire informe que les travaux doivent débuter le 20 juillet 2020, en raison de la crise sanitaire.

### **16. Délibération pour autoriser le Maire à recruter du personnel auxiliaire de remplacement en cas de besoin**

Monsieur le Maire informe que la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale modifie les cas de recours aux contractuels.

Le recrutement d'un contractuel est possible pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un autre contractuel :

- pour un accroissement temporaire d'activité (maximum 12 mois sur une période de 18 mois) ou
- pour un accroissement saisonnier d'activité (6 mois sur une période de 12 mois).

Le cas le plus fréquent est le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un titulaire en congé maladie ordinaire ou longue maladie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer les remplacements des agents titulaires absents quelle qu'en soit la raison et pour faire face à des accroissements d'activité temporaires ou saisonnières.

### **17. Recrutement des apprentis**

Monsieur le Maire informe que la commune de Chasseneuil a, depuis de nombreuses années, recruté 2 apprentis en CAP petite enfance à l'école maternelle et 1 apprenti aux services techniques, en peinture.

Il précise que désormais le coût de formation est à la charge de l'employeur mais que le CNFPT peut contribuer à hauteur de 50% du coût.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer 2 postes d'apprentis (1 à l'école maternelle et 1 aux services techniques) à compter du 01 septembre 2020 et de pérenniser le contrat en cours à l'école maternelle.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et les conventions avec les CFA.
- SOLLICITE la participation du CNFPT.

### **18. Modification de la convention de mise à disposition d'une salle pour la Mission Evangélique**

Monsieur le Maire rappelle que depuis novembre 2017, cette association occupait la petite salle municipale les mercredis soir et dimanches matin moyennant un loyer de 100 €/mois.

Depuis quelques mois, cette association occupe une partie des anciens ateliers communaux. Il convient de régulariser.

Monsieur FOURGEAUD expose qu'il avait donné son accord oral à l'association de faire les travaux d'aménagement et d'occuper les locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association avec un loyer de 100€/mois.
- REFUSE de payer les travaux d'aménagements réalisés par l'association.

### **Questions diverses et informations**

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la cérémonie du dépôt de gerbe au Monument aux morts le 14 juillet. En effet, Monsieur RULLAC directeur départemental des Anciens Combattants confirme qu'il ne s'agit pas d'une cérémonie officielle. Le président des Anciens Combattants a donné un avis favorable à l'arrêt du dépôt de gerbe le 14 juillet.

Le Conseil Municipal (19 Pour – 4 Contre), décide de ne plus déposer de gerbe le 14 juillet au monument aux morts. Les festivités et le feu d'artifice seront maintenus (sauf en 2020 pour raison sanitaire).

- Monsieur le Maire informe que la commune est inscrite aux « Estivales 2020 » les 23 juillet et 27 août qui auront lieu sur le site du camping.

- Le forum des associations est toujours prévu le 12 septembre 2020.

- Le repas des aînés aura lieu sauf crise sanitaire, le 18 octobre 2020.
- Les travaux de drainage du terrain de foot reprendront le 20 juillet, le terrain sera utilisable début novembre.
- Monsieur le Maire informe que les travaux du parvis de la Mairie sont terminés. Madame VINCENT demande si un règlement va être mis en place pour réglementer l'accès à la fontaine.
- Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est convoqué par décret le 10 juillet pour élire les délégués aux élections sénatoriales.
- Madame VINCENT demande si les commerçants continueront à être sollicités pour la publication dans le bulletin municipal, Monsieur le Maire confirme que pour celui de cet été, les commerçants ne seront pas sollicités et qu'il y aura un travail de réflexion pour les prochains bulletins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.